



Objet : ANNULE ET REMPLACE DECISION N°2022.05.03
Modification d'un avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,
Vu la décision n°2022.03.05
Vu la décision n°2022.05.03
Considérant qu'un changement de taux de TVA de 10% vers 20% est venu modifier l'avenant.
Considérant que cet avenant s'élève désormais à 1050.00€ HT (plus-value) soit 1260.00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 3 432.90€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 4 482.90€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la modification de la décision n°2022.03.05 de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement à Roman, dont le titulaire du lot n°9 est l'entreprise CONSTRUIRE AVENIR BOIS – 5 rue du Bois – CONDE-SUR-ITON – 27160 MESNILS-SUR-ITON.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
○ Monsieur le Préfet de l'Eure,
○ Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220624-2022-05-03B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Notification : 27/06/2022



Fait à Mesnils-sur-Iton, le 24 juin 2022
Colette BONNARD,
Maire,